

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès-verbal - Mercredi le 1<sup>er</sup> octobre 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, MATTHEW ORLANDO, LYNNE LACHAPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT : PAUL CHAMBERLAIN (motivées)

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 **RAPPORT DU MAIRE**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
- 1.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 1.12 Date de célébration - jour du souvenir

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Service incendie de Kazabazua – nouveau recrue
- 2.2 Changement du panneau électrique (200 AMP à 300 AMP) à la caserne incendie

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Paiement – contrat de pavage du chemin Marks (section Kazabazua)
- 3.2 Octroi de contrats – remplacement des gouttières et installation e coupe glace au garage municipal
- 3.3 Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (c-47.1)

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Demande de soumissions publiques (SEAO) - services de vidange, de collecte et de transport de boues septiques

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Piquetage de l'acquisition de la continuité du chemin Dorion et Gagnon

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Déjeuner du Père Noël – Association des pompiers volontaires de Kazabazua

**8. VARIA**

- 8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

2025-10-175

1.3

**ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**ATTENDU QUE** si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**ATTENDU QUE** la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et il est résolu ;

D'adopter l'ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

**QUE** le conseil ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

- 2.3 **PAIEMENT DE FACTURE – COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE**
- 6.2 **OCTROI DE CONTRAT – OUVERTURE DU CHEMIN DORION A CHEMIN GAGNON**
- 6.3 **OCTROI DE CONTRAT – OUVERTURE DU CHEMIN CHAMBERLAIN (SECTION FINALE)**

**ADOPTÉE**

2025-10-176  
1.4

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-10-177  
1.5

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-10-178  
1.6

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de septembre 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	40 033,24 \$
Remises provinciales	15 700,18 \$
Remises fédérales	5 723,96 \$
Remises du Régime de retraite	5 272,49 \$

**ADOPTÉE**

2025-10-179  
1.7

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Damien Lafrenière  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de septembre 2025 totalisant un montant de 22 710,34 \$.

**ADOPTÉE**

2025-10-180  
1.8

## ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2025 totalisant un montant de 336 063,40 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

**ADOPTÉE**

2025-10-181  
1.9

## DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

---

2025-10-182  
1.10

## DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

---

### *Certificat de disponibilité des crédits*

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Greffier-trésorier et directeur général**

---

2025-10-183  
1.11

## APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

---

### **ATTENDU QUE**

- la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;
- tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;
- cette semaine se tient sous le thème : « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;
- la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :
  - Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
  - Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
  - Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
  - Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
  - Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;
- les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;
- les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;
- les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Brandy Killeen et résolu :

**Que** ce conseil mandate [Monsieur le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits (GSTP).

**Que** ce conseil autorise Monsieur le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau *Municipalité amie des enfants*, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**ADOPTÉE**

2025-10-184  
1.12

---

## **DATE DE CÉLÉBRATION - JOUR DU SOUVENIR**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France

**APPUYÉ** par Brandy Killeen

Et résolu

**QUE** la cérémonie de commémoration à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes tombées à la guerre ait lieu le mardi 11 novembre 2025, à 11 h, devant la nouvelle pierre commémorative située au 30, chemin Begley.

À la suite de la cérémonie, un léger goûter sera offert au centre communautaire.

Toute la population est cordialement invitée à y assister.

**ADOPTÉE**

---

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-10-185  
2.1

---

### **SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA – NOUVEAU RECRUE**

**IL EST PROPOSÉ** par Brandy Killeen

**APPUYÉ** par Sylvain La France

Et résolu

**QUE** le conseil accepte M. Gregory Herniman en tant que pompier volontaire au sein du service incendie de Kazabazua.

**ADOPTÉE**

2025-10-186  
2.2

---

### **CHANGEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE (200 AMP À 300 AMP) À LA CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** l'installation du compresseur d'air requiert une capacité électrique supérieure à celle du panneau existant à la caserne incendie ;

**ATTENDU QUE** les entreprises R. Alie Électriques 9143-5503 Québec Inc. ont soumis une soumission au montant de 8 508,15 \$ pour effectuer le changement pour rendre conforme le panneau électrique ;

**ATTENDU QUE** ce coût sera partagé équitablement entre les quatre municipalités participantes, soit Denholm, Low, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Damien Lafrenière, **APPUYÉ PAR** Matthew Orlando et résolu à la majorité :

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat aux entreprises R. Alie Électriques 9143-5503 Québec Inc. pour le changement du panneau électrique de 200 amp à 300 amp, à la caserne incendie, au coût de 8 508,15 \$ taxes incluses ;

**QUE** cette dépense soit répartie équitablement entre les municipalités de Denholm, Low, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie.

**La conseillère Brandy Killeen déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'octroi du contrat ;**

**La conseillère Brandy Killeen confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.**

**ADOPTÉE**

2025-10-187  
2.3

---

### **PAIEMENT DE FACTURE – COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE**

**ATTENDU QUE** le compresseur d'air respirable a été délivré à la caserne incendie ;

**ATTENDU QUE** la facture numéro 221979, émise par *La Boutique du Plongeur* en date du 30 septembre 2025, a été transmise à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** ladite facture s'élève à un montant total de 93 416,96 \$ taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** le coût de cet équipement est partagé équitablement entre les quatre municipalités participantes, soit Denholm, Low, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 221979 au montant de 93 416,96 \$ taxes incluses à *La Boutique du Plongeur* ;

**QUE** cette dépense soit répartie équitablement entre les municipalités de Denholm, Low, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie.

**ADOPTÉE**

---

### **3. TRANSPORT**

---

2025-10-188  
3.1

---

#### **PAIEMENT – CONTRAT DE PAVAGE DU CHEMIN MARKS (SECTION KAZABAZUA)**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution adoptée sous le titre *Octroi de contrat pour le pavage du chemin Marks (section Kazabazua)*, le conseil municipal a accepté l'offre du Groupe Pavage CG pour exécuter les travaux de pavage de la section de 535 mètres du chemin Marks appartenant à la Municipalité de Kazabazua ;

**ATTENDU QUE** les travaux de pavage ont été réalisés conformément au contrat et que la Municipalité a reçu la facture finale du Groupe Pavage CG au montant total de 166 736,19 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours suivant la fin des travaux, sans retenue, tel que stipulé dans les conditions du contrat ;

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires pour ce paiement proviennent du compte budgétaire de redevances carrières et sablières ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture du Groupe Pavage CG au montant total de 166 736,19 \$ taxes incluses, pour les travaux de pavage du chemin Marks (section Kazabazua) ;

D'imputer la dépense au compte budgétaire de redevances carrières et sablières ;

De mandater la direction générale pour procéder au paiement complet dans les délais prescrits.

**ADOPTÉE**

2025-10-189  
3.2

---

#### **OCTROI DE CONTRATS – REMPLACEMENT DES GOUTTIÈRES ET INSTALLATION DE COUPE GLACE AU GARAGE MUNICIPAL**

---

**ATTENDU QUE** les gouttières existantes du garage municipal ont été brisées en raison de l'accumulation de glace ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder au remplacement complet des gouttières afin d'assurer un drainage adéquat ;

**ATTENDU QU'**il est également requis l'installation de coupe glace pour prévenir l'accumulation de glace et de neige, et ainsi protéger les nouvelles installations et assurer la sécurité ;

**ATTENDU QUE** des soumissions distinctes ont été demandées pour la fourniture et l'installation des nouvelles gouttières, ainsi que pour la fourniture et l'installation de coupe glace ;

**ATTENDU QUE** les soumissions conformes et jugées les plus avantageuses pour la Municipalité ont été reçues de Réno MF inc. au montant de 5 800 \$ plus taxes applicables pour le remplacement des gouttières, et au montant de 15 500 \$ plus taxes applicables pour l'installation de coupe glace ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat à Réno MF inc. au montant de 5 800 \$ plus taxes applicables pour le remplacement des gouttières, et au montant de 15 500 \$ plus taxes applicables pour l'installation de coupe glace

**QUE** ces dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié ;

**ADOPTÉE**

2025-10-190  
3.3

---

**REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1)**

---

**ATTENDU QU'**une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains a été déposée à la municipalité en date du 25 septembre 2025 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1), imposer une tarification aux propriétaires concernés ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu :

**QUE** le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 25 septembre 2025, sous réserve de la présentation d'une preuve écrite de tolérance du propriétaire du chemin, afin d'autoriser l'entretien saisonnier (été et hiver) du chemin Lac Shea A ;

**QUE** la municipalité engage une dépense de 9 025,54 \$ incluant les taxes applicables, payable à Éco Enviro Septique Ltée selon l'estimé numéro 1097 en date du 22 septembre 2025 ;

**QUE** ces frais moins la TPS et la TVP à 50% soient facturés aux propriétaires ou occupants riverains des voies privées concernées, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et qu'un frais d'administration additionnel correspondant à 10 % du montant de la facture soit appliqué.

**ADOPTÉE**

---

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

2025-10-191  
4.1

---

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES (SEAO) - SERVICES DE VIDANGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE BOUES SEPTIQUES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance en 2025 ;

**ATTENDU QUE** le nouveau contrat doit couvrir une durée de deux (2) ans, soit pour les années 2026 et 2027 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se réserver l'option de renouveler ce contrat, à sa seule discrétion, pour une période supplémentaire de deux (2) ans, soit pour les années 2028 et 2029 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

**QUE** le conseil mandate le directeur général afin de publier, en français, dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une demande de soumissions pour le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques pour une durée de deux (2) ans (2026-2027), avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans (2028-2029), à la seule discrétion de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

---

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

---

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

2025-10-192  
6.1

---

**PIQUETAGE ET ÉCLAIRAGE DE RUE – CHEMIN DORION À GAGNON**

---

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kazabazua a déjà procédé à l'acquisition de la continuité du chemin Dorion à Gagnon et que l'acte notarié confirmant cette acquisition a été dûment signé ;

**ATTENDU QU'**une soumission a été reçue de M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre de la firme Eccetera, pour la production d'un certificat de piquetage visant à confirmer la délimitation du lot 6 649 727 conformément aux dispositions légales applicables ;

**ATTENDU QUE** les honoraires pour la réalisation de ce mandat ont été établis à 2 100 \$ plus taxes, avec un délai d'exécution approximatif de deux (2) à trois (3) semaines ;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur-géomètre doit, dans le cadre de son mandat :

- adopter tout repère existant concordant avec son opinion sans l'altérer ni en planter un autre, en faisant mention au certificat de piquetage ;
- mener une enquête auprès du voisin concerné lorsqu'il constate que la pose de repères pourrait troubler la possession d'un client ou dudit voisin ;
- cesser ses opérations de démarcation, dresser un plan et produire un rapport écrit remis au client lorsque son enquête confirme que la pose de repères troublerait la possession ;

**ATTENDU QUE** le mandat inclut la remise d'une copie numérique conforme et d'une copie papier conforme du certificat de piquetage, et que des frais de 25 \$ plus taxes s'appliqueront pour chaque copie papier additionnelle ;

**ATTENDU QUE** le contrat prévoit également que :

- tout frais encouru sera facturé en cas d'annulation par le client ;
- une facture d'étape sera présentée après le relevé préliminaire ;
- le solde du paiement sera exigible à la livraison des documents ;
- la date du livrable pourrait varier en raison d'irrégularités pouvant être constatées en cours de mandat ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit aussi entreprendre les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'un éclairage de rue sur la continuité du chemin Dorion à Gagnon ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu :

**QUE** le conseil municipal octroie le mandat de piquetage à M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre de la firme Eccetera, pour la production du certificat de piquetage relatif au lot 6 649 727 du chemin Dorion à Gagnon, pour un montant de 2 100 \$ plus taxes, selon les conditions décrites ci-dessus ;

**QUE** le conseil municipal autorise également le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec et un électricien pour l'installation d'un éclairage de rue sur ce chemin ;

**ADOPTÉE**

2025-10-193  
6.2

---

**OCTROI DE CONTRAT – OUVERTURE DU CHEMIN DORION A CHEMIN GAGNON**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kazabazua a reçu une estimation d'Excavation TEGA inc. pour l'ouverture du chemin Dorion à du chemin Gagnon ;

**ATTENDU QUE** l'estimation comprend l'abattage et la disposition des arbres, l'enlèvement et la disposition des souches et branches, ainsi que le nettoyage complet du terrain afin de préparer la construction du chemin ;

**ATTENDU QUE** l'estimation prévoit également des frais pour le transport et la disposition des souches et branches à l'éco-centre sud, au coût de 125 \$ par chargement plus transport et 65 \$ par tonne pour la disposition des branches, avec preuve des quantités livrées à l'éco-centre ;

**ATTENDU QU'**Excavation TEGA inc. s'engage à débiter les travaux dès la semaine suivante suivant l'approbation et prévoit un dépôt de 40 % à la signature, le solde étant payable à la fin des travaux après approbation ;

**ATTENDU QUE** le coût total soumis s'élève à 22 500,00 \$ plus taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Brandy Killeen et résolu à la majorité :

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Excavation TEGA inc. pour l'ouverture du chemin Dorion et du chemin Gagnon, tel que décrit dans l'estimation

numéro 1038 en date du 1er octobre 2025, au montant de 22 500,00 \$ plus taxes applicables ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout document requis à cette fin ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié de la Municipalité.

**La conseillère Lynne Lachapelle déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'octroi du contrat ;**

**La conseillère Lynne Lachapelle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.**

**ADOPTÉE**

2025-10-194  
6.3

---

### **OCTROI DE CONTRAT – OUVERTURE DU CHEMIN CHAMBERLAIN (SECTION FINALE)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kazabazua a reçu une estimation d'Excavation TEGA inc. pour l'ouverture de la section finale du chemin Chamberlain ;

**ATTENDU QUE** l'estimation comprend l'abattage et la disposition des arbres, l'enlèvement et la disposition des souches et branches, ainsi que le nettoyage complet du terrain afin de préparer la construction du chemin ;

**ATTENDU QUE** l'estimation prévoit également des frais pour le transport et la disposition à l'éco-centre sud, au coût de 125 \$ par chargement plus transport et 65 \$ par tonne pour la disposition des branches, avec preuve des quantités livrées à l'éco-centre ;

**ATTENDU QU'**Excavation TEGA inc. prévoit débiter les travaux dès la semaine suivant l'approbation et exige un dépôt de 40 % à la signature, le solde étant payable à la fin des travaux après approbation ;

**ATTENDU QUE** le coût total soumis pour cette intervention est de 8 000,00 \$ plus taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Matthew Orlando et résolu à la majorité :

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Excavation TEGA inc. pour l'ouverture de la section finale du chemin Chamberlain, tel que décrit dans l'estimation numéro 1039 en date du 1er octobre 2025, au montant de 8 000,00 \$ plus taxes applicables ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout document requis à cette fin ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié de la Municipalité.

**La conseillère Lynne Lachapelle déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'octroi du contrat ;**

**La conseillère Lynne Lachapelle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.**

**ADOPTÉE**

---

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

2025-10-195  
7.1

---

#### **DÉJEUNER DU PÈRE NOËL – ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE KAZABAZUA**

---

**ATTENDU QUE** l'association des pompiers volontaires de Kazabazua organise un déjeuner du Père Noël pour la communauté ;

**ATTENDU QUE** l'événement aura lieu au centre communautaire de Kazabazua, le dimanche 30 novembre 2025 de 8h00 à midi ;

**ATTENDU QUE** le Père Noël fera son entrée à 10h00 et distribuera un cadeau à chaque enfant présent ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Déjeuner du Père Noël » organisée par l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua au centre communautaire le 30 novembre 2025 de 8h00 à midi ;

**QUE** le conseil municipal autorise également un budget de 1 000 \$ pour l'achat de cadeaux destinés aux enfants qui participeront à l'événement, lequel sera imputé au compte budgétaire des loisirs, et dans l'éventualité où ce compte serait insuffisant, au fonds discrétionnaire du conseil.

**ADOPTÉE**

---

## **8. VARIA**

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


### **10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h28.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».